

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 014-1075/07/BC

**■ Travaux d'aménagement de la rue Puits du Jardin et du boulevard de la Ricarde
au Rove - Approbation du marché
DIVOIAG 07/536/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° VOI-4/777/BC en date du 13 septembre 2007, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'aménagement de la rue Puits du Jardin et du boulevard de la Ricarde au Rove, sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises correspondant.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 2007/133.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 28 novembre 2007, a retenu l'offre de l'entreprise EIFFAGE TPM APPIA 13 pour un montant estimatif de 232 078,36 € HT soit 277 565,72 € TTC correspondant aux détails estimatifs, dont 114 692,42 € HT soit 137 176,92 € TTC pour la tranche ferme et 117 381,94 € HT, soit 140 388,80 € TTC pour la tranche conditionnelle.

Ce marché aura une durée de :
Tranche ferme : 3 mois,
Tranche conditionnelle : 3 mois.

Il s'agit d'un marché à prix unitaires.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006
- La délibération VOI-4/777/BC en date du 13 septembre 2007 approuvant le lancement de l'appel d'offres ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'aménagement de la rue Puits du Jardin et du boulevard de la Ricarde au Rove ;
- Qu'il convient d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue Puits du Jardin et du boulevard de la Ricarde au Rove, dont les pièces constitutives sont annexées, attribué à l'entreprise EIFFAGE TPM APPIA 13 pour un montant estimatif de 232 078,36 € HT soit 277 565,72 € TTC correspondant aux détails estimatifs, dont 114 692,42 € HT soit 137 176,92 € TTC pour la tranche ferme et 117 381,94 € HT, soit 140 388,80 € TTC pour la tranche conditionnelle

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine- Opération 2006/00127 – Nature 2315- Fonction 822

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN